Image not found or type unknown

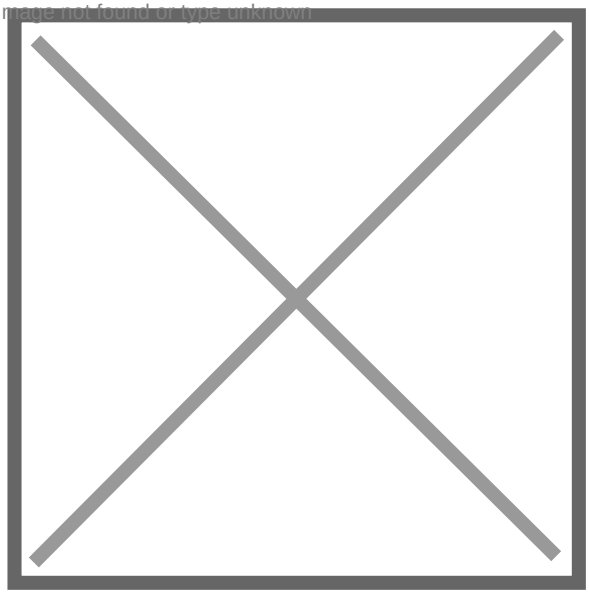

Nulité de la Caution solidaire

Par **sam95**, le **26/11/2013** à **22:24**

bonjour
J'ai signé un contrat comme caution mais je n'ai pas remplis à la main le texte des mentions manuscrites légales. Je pense que ça a été fait par le locataire.
De plus je n'ai pas eu de copie du contrat(ni bail ni copie de caution). est-ce que ce cautionnement est nul?
Pourrais-je annuler cette caution seulement par courrier avec AR si non quel est le meilleur moyen de le faire?
merci de votre aide.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés